



Charte ENL 2020/21

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1: Tout licencié au club s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Art. 2: Chaque réunion de bureau ou de commission fait l'objet d'un compte rendu porté à la connaissance de tous dans classeur destiné à cet effet et disponible au siège du club.

Art. 3: Un Dirigeant, un Educateur ou un Joueur ne peut participer aux activités qu'en étant à jour de sa cotisation fixée annuellement.

Paiement : A la signature de la présente charte et remise de licence.

Le coût de la cotisation comprend un survêtement, ces équipements restent la propriété du licencié.

Art. 4: Tout licencié au club qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein du club y compris son droit d'entrée gratuite au stade et s'engage à remettre sous huitaine tous les documents, habillements et matériels en sa possession prêtés le club.

Art. 5: En toutes circonstances, tout licencié au club en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochables.

A) JOUEURS

Art. 1: Tout Joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant et respectant :

- Le calendrier et les horaires des entraînements fixé par les entraîneurs.
- Le choix fait par les entraîneurs pour la composition des équipes.
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.
- La charte vestimentaire du club et en particulier : la tenue de sortie avant et après chaque rencontre.

Art. 2: Tout Joueur doit honorer les convocations de matchs et en cas d'empêchement en avertir l'entraîneur ou l'éducateur le plus rapidement possible.

Art. 4: Tout Joueur mandaté pour assurer un encadrement à l'école de foot doit assumer sa tâche avec assiduité. Tout empêchement nécessite de sa part une information au Responsable de l'équipe concernée et au Responsable Technique Jeunes pour pouvoir pallier à cette carence.

Art. 5: Lors des rencontres, tout Joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des Joueurs de l'équipe adverse. L'Entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

Art. 6: Tout Joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable.

Art. 7: Tout Joueur sanctionné pour une attitude incorrecte ou un écart de langage pourra également se voir infliger une sanction supplémentaire par la commission technique si celle-ci le juge nécessaire. (Ex: Suspension supplémentaire, Encadrement d'équipes de jeunes ou école de football, arbitrage, ... voire en fonction de la gravité des faits: exclusion définitive).

Art. 8: Tout Joueur est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition par le club ou les collectivités. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur qui en supportera le préjudice financier.

Art. 9: Tout joueur se doit d'honorer les convocations faites par le Responsable de sa catégorie pour les journées de Détection / Sélection du District. Les joueurs ou leurs parents ne doivent, en aucun cas, être à l'origine de la demande, celle-ci revenant à l'encadrement technique du club.

B) ENTRAINEURS ET EDUCATEURS

Art. 1: Les Entraîneurs et Educateurs d'équipes de jeunes sont nommés par la Commission Technique, sur proposition du Responsable Technique et validé par le Bureau.

Art. 2: Tout Entraîneur et Educateur a pour mission d'inculquer la connaissance technique à l'équipe qui lui a été confiée dans le cadre du plan d'action, mis en place par le Responsable Technique et adopté par la Commission Technique.

Art. 3: Tout Entraîneur et Educateur doit être par son comportement un exemple pour les Joueurs qui sont sous son autorité.

Art. 4: Tout Entraîneur ou Educateur doit sanctionner tout joueur ayant commis un acte d'indiscipline et doit en informer la Commission Technique qui prendra de son côté les dispositions nécessaires. Lors des rencontres, il devra être vigilant sur le comportement de ses joueurs sur le terrain. Il devra remplacer immédiatement tout joueur susceptible d'engendrer un désordre pour le bon déroulement de la rencontre.

Art. 5: Tout entraîneur et éducateur d'équipe de jeunes doit veiller à la bonne tenue des accompagnateurs et parents autour du terrain et doit tout mettre en œuvre pour empêcher tout débordement.

Art. 7: Tout Entraîneur et Educateur doit après chaque match.

- Valider et envoyer la feuille de match soit sur la tablette soit par envoi de mail au district ou à la ligue concerné.
- Fournir les justificatifs des dépenses occasionnées par la rencontre à son retour.
- Communiquer le résultat au responsable de la saisie soit par mail (enl@orange.fr) ou par sms au 0684245670 avant le dimanche 18h00.
- Communiquer au secrétariat du club (enl@orange.fr) l'article qu'il souhaite faire paraître dans la presse.

Art. 8: Tout Entraîneur et Educateur est garant des équipements alloués à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements restent la propriété du club en fin de saison.

C) ASSISTANTS EDUCATEURS LICENCIES

Art. 1: Les assistants éducateurs et dirigeants d'équipes de jeunes sont nommés par la Commission Technique sur proposition de l'entraîneur ou de l'éducateur.

Art. 2: Pour les équipes de Jeunes : Ils ont pour missions, d'aider et d'assister l'éducateur dans les tâches administratives et relationnelles avec le club et les Parents ainsi que de participer activement aux rencontres du week-end (Feuille de match, touche, délégué à la sécurité, voire arbitrer en cas d'absence d'arbitre). L'éducateur reste le seul responsable de la partie technique.

D) PARENTS ET ACCOMPAGNATEURS

Art. 1: Ils doivent contribuer à l'action éducative par leur comportement et se limiter aux seuls encouragements.

Art. 2: Tout Parent ou Accompagnateur peut saisir la Commission d'Ethique en cas de manquement grave, de la part de l'éducateur.

Art. 3: Participer à la Vie du Club (fêtes, déplacements, présence aux matchs...).

Art. 4: Avertir l'éducateur en cas d'absence de son enfant.

Art. 5: Respecter les partenaires de jeu de nos enfants et les décisions de l'arbitre.

Art. 6: Ne pas viser la victoire au détriment de l'esprit sportif.

Art. 7: Toujours être à l'heure aux rendez-vous.

Signature joueur

signature parents

signature club (éducateurs)